



La Celle Saint-Cloud

2025.41

DECISION MUNICIPALE N°

République Française

Département des Yvelines

78170

PROCEDURE ADAPTEE – PRESTATION DE GARDIENNAGE ET DE SURVEILLANCE (RELANCE) – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le Maire de la commune de La Celle Saint-Cloud

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code de la Commande publique, notamment l'article R.2123-1-1°,

Considérant le besoin de la collectivité et la mise en concurrence réalisée,

Considérant l'analyse du marché à procédure adaptée n°2025MAPA13,

Considérant qu'après analyse, l'offre présentée par la société ONE TO ONE SERVICES est économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer l'acte d'engagement avec la société ONE TO ONE SERVICES, sise 12 rue Jules Dumien 92230 Gennevilliers, et représentée par sa gérante Madame Morgane COTTIN.

Article 2 :

L'acte d'engagement relatif au marché de Relance Prestation de gardiennage et de surveillance est alloti de la manière suivante :

- Pour le Lot n°1 : Mise à disposition d'un agent SSIAP
- Pour le Lot n°2 : Sécurisation des événements
- Pour le Lot n°3 : Sécurisation de la piscine

Article 3 :

Le montant du marché s'élève en euros à :

- Pour le Lot n°1 – Montant annuel maximum HT 10 000 € soit 12 000 € TTC
- Pour le Lot n°2 – Montant annuel maximum HT 8 000 € soit 9 600 € TTC
- Pour le Lot n°3 – Montant annuel maximum HT 15 000 € soit 18 000 € TTC

Article 4 :

Il sera rendu compte de cette décision au conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

Article 5 :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, publiée conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à madame la Trésorière Principale de La Celle Saint-Cloud.

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 25 septembre 2025.

Le Maire

Olivier DELAPORTE



Accusé de réception en préfecture
078-217801265-20250926-2025-41-AR
Date de réception préfecture : 26/09/2025

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de la Celle Saint-Cloud et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles.

Décision n°2025.41 du 25 septembre 2025

Accusé de réception en préfecture
078-217801265-20250926-2025-41-AR
Date de réception préfecture : 26/09/2025